

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'ALLIER**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE CHAMBLET**

**SEANCE DU 4 DÉCEMBRE 2025**

**L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre à dix-huit heures et trente minutes**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain CHANIER, maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 8

Date de la convocation : 28/11/2025

Date d'affichage : 28/11/2025

**Présents : Mmes MM. Alain CHANIER, Michèle DUFFAULT, Lydie VILLECHENON, Nicole COSSIAUX, Alain NESSON, Jean-Pierre JACQUET, Liliane MERITET, Fabienne HUPPERT – DHUME**

**Absents excusés : MM. Mme Pascal LOT (pouvoir Michèle DUFFAULT), Jérémy SENTINELLE (pouvoir Alain CHANIER), Joséphine SILVA, Nicolas DOUILLEZ, Florent ROCHELET**

**Absents non excusés : Mme Aurore BERTRAND, M. Fabian QUIQUEMPOIX**

**Mme Michèle DUFFAULT est nommée secrétaire de séance**

M. le Maire fait part au conseil municipal qu'un point viendra compléter l'ordre du jour, un avenant à la convention de mise à disposition d'une secrétaire de mairie itinérante venant d'être proposé par le Centre de Gestion de l'Allier.

**N° 2025/12/04/01**

**ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE**  
**« PREVOYANCE » SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION**  
**PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ALLIER ET FIXATION DU MONTANT DE**  
**PARTICIPATION**

M. le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Allier a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la commune de Chamblet et le Centre de Gestion.

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de 14.€ (montant brut mensuel par agent) et une modulation en fonction de la durée hebdomadaire de travail de l'agent est appliquée.

Il est proposé de fixer, à compter du 01/01/2026, la participation financière, pour le risque « Prévoyance », à 15 € (montant brut mensuel par agent).

Aucune modulation ne sera appliquée, celle actuellement en cours liée à la durée hebdomadaire de travail de l'agent ne pouvant être reconduite.

Sont concernés les fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu la délibération du 10 juillet 2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,**

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci,

**Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 20 novembre 2025,**

**DECIDE :**

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier et Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci,

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la commune de Chamblet en activité ayant adhéré au

contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » à hauteur de 15 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 01/01/2026,

- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **AUTORISE :**

M. le Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci.

**N° 2025/12/04/02**

### **ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « SANTE » SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ALLIER ET FIXATION DU MONTANT DE PARTICIPATION**

M. le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 de 15€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Allier a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du Groupe VYV, MNT, MGEN. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la commune de Chamblet et le Centre de Gestion.

Il est proposé d'accorder, à compter du 01/01/2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation d'un montant de 15 € (montant brut mensuel par agent).

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;  
Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;  
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;  
Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu la délibération du 10 juillet 2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,**

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et le groupement Groupe VYV, MNT, MGEN

**Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 20 novembre 2025,**

**DECIDE :**

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier et Groupe VYV, MNT, MGEN ;

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la commune de Chamblet en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,

- d'instituer une participation financière à hauteur de 15 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 01/01/2026

- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**AUTORISE :**

M. le Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le Groupe VYV, MNT, MGEN.

**N° 2025/12/04/03**

**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SECRETAIRE DE MAIRIE ITINERANTE – CDG ALLIER**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a signé en 2022 une convention avec le Centre de gestion de l'Allier afin de bénéficier du service « secrétaire de mairie itinérant ».

Le tarif horaire de ce service était jusque-là fixé à 31,50 €.

Mais de nouveaux tarifs ont été votés le 20 octobre 2025 par le conseil d'administration du Centre de gestion soit :

350 € la journée

200 € la ½ journée

heure supplémentaire : 50 €

Ces tarifs entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Centre de gestion a par conséquent transmis une proposition d'avenant visant à modifier l'article 4 de la convention relatif à la facturation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'une secrétaire de mairie itinérante qui lie la commune de Chamblet au Centre de gestion de l'Allier.

**N° 2025/12/04/04**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE**

M. le Maire fait part au conseil municipal qu'il a été sollicité par le Président des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (DDEN) de la délégation Commentry-Marcillat afin que leur soit accordée une subvention.

Les DDEN sont nommés par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale pour veiller aux bonnes conditions de vie des enfants à l'école et autour de l'école. Pour ce faire, ils participent aux Conseils d'école dont ils sont membres de droit et donnent leur avis sur les locaux scolaires, leur équipement et leur utilisation. A chaque visite d'école, les DDEN de la délégation Commentry-Marcillat versent à la coopérative scolaire une somme de 70 euros. Leurs ressources proviennent des cotisations et d'une subvention accordée par plusieurs des communes du ressort de leur délégation.

M. le Maire propose donc qu'une somme de 50 € leur soit accordée. Ce montant sera prélevé sur la ligne « divers » des subventions votée au budget 2025.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

**DECIDE** de verser, à titre exceptionnel, une subvention d'un montant de 50 € aux Délégués Départementaux de l'Education Nationale de la délégation Commentry-Marcillat.

---